VILLE DE
Dinard

DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

ANIMATION

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES
Tél : 02.99.16.30.58.
Benjamin.despres@ville-dinard.fr
V/Réf. :
N/Ref. : DCFE/ CC/A/BD/2021/051

Objet : Saint-Enogat en Peinture :
. DIMANCHE 15 AOUT 2021

Le lundi 31 mai 2021

P.J. 1 (recto-verso)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La **20ème** édition de **"SAINT-ENOGAT EN PEINTURE"** – **EXPOSITION-VENTE** consacrée aux **Artistes-Peintres** aura lieu :

- DIMANCHE 15 AOÛT 2021 de 10 H 00 à 19 H 00 –
Centre de Saint-Enogat

Les artistes utiliseront l'espace autour de la fontaine dédiée à **Jules Verne**, située à l'angle des rues Roger Vercel et Abbé Langevin. Un agent du Service Droits de Place accueillera les exposants à **8 H 00**.

Montant du droit de l'inscription : **49 €**

Surface attribuée à chaque exposant : **15 m²** (un supplément pourra être octroyé suivant disponibilité). L'exposition se déroulant en plein air, il appartient à chaque exposant de s'équiper en conséquence (panneaux, grilles, tables, parasols...).

Si vous souhaitez participer à cette **EXPOSITION-VENTE** qui bénéficie d'une large couverture publicitaire (affichage, internet : Site de la Ville de Dinard, Réseaux sociaux, Panneaux lumineux, presse...), je vous invite à compléter le **bulletin d'inscription** joint et à le retourner à l'adresse ci-après :

- SERVICE ANIMATION - Hôtel de Ville - B.P. 90136 -
35801 - DINARD CEDEX - Tél. 02.99.16.30.58.

ATTENTION votre inscription à Saint-Enogat en Peinture constitue un engagement et, entraîne de ce fait le règlement du droit d'inscription dont vous devrez vous acquitter à réception du titre de recette qui vous sera adressé par le Trésor Public.

SVP ne pas joindre de chèque à votre bulletin d'inscription.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Sixième Adjoint

MAIRIE DE DINARD (Ille-et-Vilaine)

Pour le Maire et par délégation
Vincent REMY, 6ème adjoint

Vincent REMY.-

P.S. : ***ANNULATION*** : *Ne seront prises en considération que les demandes qui seront parvenues – **par écrit** – au Service Animation au plus tard **Vendredi 13.08.2021***

VILLE DE
Dinard
DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

ANIMATION

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES
Tél : 02.99.16.30.58.
Benjamin.despres@ville-dinard.fr
V/Réf. :
N/Ref. : DCFE/ CC/A/BD/2021

Objet : Saint-Enogat en Peinture :
. DIMANCHE 15 AOUT 2020

Le 4 juin 2021

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-après la liste des pièces à joindre **impérativement** au bulletin d'inscription en fonction de votre **statut** de **professionnel** ou de **non professionnel**.

1. Pour tous : La copie de votre pièce d'identité

2. Pour les vendeurs professionnels :

- si commerçant : extrait du registre du commerce et sociétés,
- si association : copie des statuts de l'association,
- si entreprise : copie des statuts de l'entreprise,
- si bénéficiaire dispense d'immatriculation (article L 123-1 du code de commerce) : récépissé déclaration d'activité remis par le Centre de formalités des entreprises.

N.B. : Si l'organisateur est le mandataire de plusieurs vendeurs, il doit préciser l'identité de tous les vendeurs.

3. Pour les non-professionnels :

L'attestation sur l'honneur dûment complétée.

Les bulletins d'inscription incomplets ne seront pas pris en considération

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Sixième Adjoint

MAIRIE DE DINARD (Ille-et-Vilaine)

Pour le Maire et par délégation
Vincent REMY, 6ème adjoint

Vincent REMY.-

VILLE DE
Dinard
DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

ANIMATION

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES
Tél : 02.99.16.30.58.
Benjamin.despres@ville-dinard.fr
V/Réf. :
N/Ref. : DCFE/ CC/A/BD/2021/22

Le 4 juin 2021

Objet :

- SAINT-ENOGAT EN PEINTURE -
- DIMANCHE 15 AOÛT 2021 -
10 H 00 à 19 H 00

- BULLETIN D'INSCRIPTION –

NOM : .....

PRENOM :.....

RAISON SOCIALE :.....

ADRESSE :.....

.....

E-mail (*En majuscules SVP*)

.....

Tél. : .....

N° SIRET : .....

NATURE DES OEUVRES EXPOSEES (***)

.....

OBSERVATION :.....

.....

Bulletin à compléter et à retourner en Mairie de DINARD (à l'attention du Service Animation) accompagné de :

1. Une copie de votre carte d'identité
2. Documents à produire selon votre statut de vendeur (professionnel ou non professionnel)

***(ATTENTION** ne pas joindre de chèque)*

(***) SVP préciser : Aquarelles. Huiles. Acrylique. Figuratif. Abstrait.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Dinard dans le but de vous inscrire au Marché Dinardais de la Création et/ou à Saint-Enogat en Peinture. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées au Service Animation de la Ville de Dinard. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD » Vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données , de rectification ou d'opposition en contactant notre Délégué à la Protection des données (D.P.D.).
Monsieur Mathieu JACOVELLA – Service Conseil et Développement – Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités Territoriales – 1, Avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 – THORIGNE FOUILLARD CEDEX e-mail : dpd@cdg35.fr

VILLE DE
Dinard
DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

ANIMATION

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES
Tél : 02.99.16.30.58.
Benjamin.despres@ville-dinard.fr

VENTE AU DEBALLAGE

ATTESTATION SUR I'HONNEUR

Pour les particuliers non inscrits au Régistre du Commerce,
Conformément aux dispositions de l'article L.310-2 du Code du Commerce

Je, soussigné, *Nom, prénom & adresse*

.....

.....

atteste sur l'honneur « ne pas participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ».

Fait à.....

Le.....

Nom, prénom et signature

CODE DU COMMERCE

Article L. 310-2

I – Sont considérés comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet ;

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

II – Les dispositions du I ne sont pas applicables aux professionnels :
1° Effectuant, dans une ou plusieurs communes, des tournées de ventes définies par le 1° de l'article L. 121-22 du code de la consommation ;
2° Réalisant des ventes définies par l'article L. 320-2 ;
3° Qui justifient d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement pour les ventes réalisées sur la voie publique.

III – Les dispositions du I ne sont pas applicables aux organisateurs de
1° Manifestations commerciales comportant des ventes de marchandises au public dans un parc d'exposition ;
2° Manifestations commerciales qualifiées de salon professionnel ne se tenant pas dans un parc d'exposition ;
3° Fêtes foraines et de manifestations agricoles lorsque seuls des producteurs ou des éleveurs y sont exposants.